



DÉCISION
DEC_2025_141

OBJET : Signature du contrat de maintenance de sécurité du mur d'escalade situé dans les gymnases Tony Parker

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire un contrat de maintenance de sécurité du mur d'escalade situé dans les gymnases Tony Parker,

CONSIDÉRANT le nouveau contrat de maintenance de sécurité avec la société PYRAMIDE, spécialiste des murs d'escalade – 5 rue Gutenberg – 91070 BONDOUNFLE, pour une durée de 3 ans,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de maintenance de sécurité du mur d'escalade situé dans les gymnases Tony Parker, avec la société PYRAMIDE, pour un montant annuel de 1 114 € HT pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera inscrite au Budget primitif sur la nature 6156, fonction 323.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 8 décembre 2025

Hervé GICQUEL

#signature1#